



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-363

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2026-04-21-00013 - ARDC autorisation d'exploiter - MARTIN Arnaud N° 65265706 (1 page)	Page 6
R76-2026-04-08-00002 - ARDC autorisation d'exploiter - CAUSSIEU Carole N° 65265696 (1 page)	Page 8
R76-2026-04-21-00011 - ARDC autorisation d'exploiter - FACHAN Valérie N° 65265704 (1 page)	Page 10
R76-2026-04-22-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - MARTIN Thibaut N° 65265707 (1 page)	Page 12
R76-2026-04-10-00006 - ARDC autorisation d'exploiter - RUFFAT Laurent N° 65265697 (1 page)	Page 14
R76-2026-04-21-00012 - ARDC autorisation d'exploiter - SHERPAS DE PYRENE N° 65265705 (1 page)	Page 16
R76-2026-04-20-00004 - ARDC autorisation d'exploiter - SOUSSENS Cédric N° 65265702 (1 page)	Page 18

DDT12 /

R76-2026-07-31-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER??ASSOUAD Sebastien (1 page)	Page 20
R76-2026-07-31-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER??AZEMAR Loïc (1 page)	Page 22
R76-2026-07-31-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER??BIRON Damien (1 page)	Page 24
R76-2026-07-31-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER??BOUISSOU Claire (1 page)	Page 26
R76-2026-07-31-00011 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CARPE Killian 550 (1 page)	Page 28
R76-2026-07-31-00012 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CARPE Killian 551 (1 page)	Page 30
R76-2026-07-31-00013 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CEPIERE Remi (1 page)	Page 32
R76-2026-07-31-00014 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CHALIEZ Romain (1 page)	Page 34
R76-2026-07-31-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER??COMTE Sylvain (1 page)	Page 36
R76-2026-07-31-00016 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DAURES Myriam (1 page)	Page 38
R76-2026-07-31-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DELAROCHE Lucas (1 page)	Page 40

R76-2026-07-31-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DELZESCAUX Jerome (1 page)	Page 42
R76-2026-07-31-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DU PUECH DE LA ROQUE (1 page)	Page 44
R76-2026-07-31-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL FUMEL Christian (1 page)	Page 46
R76-2026-07-31-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FABRE David (1 page)	Page 48
R76-2026-07-31-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FABRE Emeric (1 page)	Page 50
R76-2026-07-31-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC BELLE FONTAINE (1 page)	Page 52
R76-2026-07-31-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC BORIES ET FILS (1 page)	Page 54
R76-2026-07-31-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CAZES-VILLEFRANQUETTE (1 page)	Page 56
R76-2026-07-31-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'ALTOU (1 page)	Page 58
R76-2026-07-31-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE GRIGNAC (1 page)	Page 60
R76-2026-07-31-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA FONTETE (1 page)	Page 62
R76-2026-07-31-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA GARLATIERE (1 page)	Page 64
R76-2026-07-31-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MONTVALLON (1 page)	Page 66
R76-2026-07-31-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE PUECH MEJA (1 page)	Page 68
R76-2026-07-31-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RAMIES (1 page)	Page 70
R76-2026-07-31-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SEPTFONS 533 (1 page)	Page 72
R76-2026-07-31-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SEPTFONS 534 (1 page)	Page 74
R76-2026-07-31-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SERIEUX (1 page)	Page 76
R76-2026-07-31-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE ST-LOUIS (1 page)	Page 78
R76-2026-07-31-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES HUGOUX (1 page)	Page 80

R76-2026-07-31-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PLAINES DE CALMONT (1 page)	Page 82
R76-2026-07-31-00065 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES VEZINIES 599 (1 page)	Page 84
R76-2026-07-31-00066 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES VEZINIES 600 (1 page)	Page 86
R76-2026-07-31-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU BOUYSSOU (1 page)	Page 88
R76-2026-07-31-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU BROUSSIER (1 page)	Page 90
R76-2026-07-31-00041 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CABANOU 572 (1 page)	Page 92
R76-2026-07-31-00042 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CABANOU 573 (1 page)	Page 94
R76-2026-07-31-00043 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CROUPAL (1 page)	Page 96
R76-2026-07-31-00044 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU MARTOULET (1 page)	Page 98
R76-2026-07-31-00045 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU ROUCADOU (1 page)	Page 100
R76-2026-07-31-00046 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC FERME DU POUGET (1 page)	Page 102
R76-2026-07-31-00047 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC GARDES (1 page)	Page 104
R76-2026-07-31-00048 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC GASQ DE LA COMBAURIE (1 page)	Page 106
R76-2026-07-31-00049 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LES SOURCES DE CAUPELS 556 (1 page)	Page 108
R76-2026-07-31-00050 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LES SOURCES DE CAUPELS 557 (1 page)	Page 110
R76-2026-07-31-00051 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC LORIANN (1 page)	Page 112
R76-2026-07-31-00052 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC NOS BELLES AUX YEUX NOIRS (1 page)	Page 114
R76-2026-07-31-00053 - AUTORISATION D'EXPLOITER??HEBRARD Jérôme (1 page)	Page 116
R76-2026-07-31-00054 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LAGARRIGUE Yannick 569 (1 page)	Page 118
R76-2026-07-31-00055 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LAGARRIGUE Yannick 570 (1 page)	Page 120

R76-2026-07-31-00056 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LEBOEUF Caroline (1 page)	Page 122
R76-2026-07-31-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER??LEBRAVE Annie (1 page)	Page 124
R76-2026-07-31-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MARTY épouse RUBIN Beatrice (1 page)	Page 126
R76-2026-07-31-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER??MAYRAND Cédric (1 page)	Page 128
R76-2026-07-31-00067 - AUTORISATION D'EXPLOITER??RECOULES Samuel (1 page)	Page 130
R76-2026-07-31-00068 - AUTORISATION D'EXPLOITER??RIVOIRE Maxime (1 page)	Page 132
R76-2026-07-31-00069 - AUTORISATION D'EXPLOITER??SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATERA (1 page)	Page 134
R76-2026-07-31-00060 - AUTORISATION D'EXPLOITER??TEULIER Fabienne (1 page)	Page 136
R76-2026-07-31-00061 - AUTORISATION D'EXPLOITER??TEULIER Jean-Daniel 578 (1 page)	Page 138
R76-2026-07-31-00062 - AUTORISATION D'EXPLOITER??TEULIER Jean-Daniel 579 (1 page)	Page 140
R76-2026-07-31-00063 - AUTORISATION D'EXPLOITER??TEULIER Jean-Daniel 580 (1 page)	Page 142
R76-2026-07-31-00064 - AUTORISATION D'EXPLOITER??VIDAL Danielle (1 page)	Page 144

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-21-00013

ARDC autorisation d'exploiter - MARTIN Arnaud
N° 65265706

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. MARTIN Arnaud
1, impasse Jeantoy
Quartier Labouchette

65130 - LABORDE

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5706

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **11,4481 ha**, sur les communes d'Arrodets ~~et Arrodets~~ et **Laborde**, exploitée précédemment par Mme DUTHU Hélène.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **21/04/2026** sous le numéro : **5706**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-08-00002

ARDC autorisation d'exploiter - CAUSSIEU Carole
N° 65265696

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Mme CAUSSIEU Carole
14, route de l'Arros

65190 - GOUDON

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5696

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **12,9431 ha**, sur la commune de **Goudon**, exploitée précédemment par M. CAUSSIEU Francis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **07/04/2026** sous le numéro : **5696**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Économie
Agricole et Rurale



Marc NONON

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-21-00011

ARDC autorisation d'exploiter - FACHAN Valérie
N° 65265704

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

Mme FACHAN Valérie
675, route de Trie

65330 - HOUHEYDETS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5704

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **13,0683 ha**, sur les communes de **Casteljajac** et **Houeydets**, exploitée précédemment par M. FACHAN Jean-Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **16/04/2026** sous le numéro : **5704**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-22-00005

ARDC autorisation d'exploiter - MARTIN Thibaut
N° 65265707

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

M. MARTIN Thibaut
2, chemin Jouantet

65230 - LALANNE

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5707

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **12,5427 ha**, sur les communes de Lalanne et Gensac de Boulogne (31), appartenant à MM. MARTIN Stéphane et Claude, exploitée précédemment par Mme MARTIN Josette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **21/04/2026** sous le numéro : **5707**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-10-00006

ARDC autorisation d'exploiter - RUFFAT Laurent
N° 65265697

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. RUFFAT Laurent
Les Ousteaux

65220 - BONNEFONT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5697

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **2,651 1ha**, sur la commune de **Bonnefont**, appartenant à exploitée précédemment par M. PAILHE Jean-Marc.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **09/04/2026** sous le numéro : **5697**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-21-00012

ARDC autorisation d'exploiter - SHERPAS DE
PYRENE N° 65265705

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SHERPAS DE PYRENE
M. DESTRIAN Guillaume
45, rue des Palombes

65290 - LOUEY

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5705

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **2,6363 ha**, sur la commune de **Juillan**.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **21/04/2026** sous le numéro : **5705**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2026-04-20-00004

ARDC autorisation d'exploiter - SOUSSENS
Cédric N° 65265702

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 avril 2026

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Sandrine DORGANS
Tel : 05 62 51 40 53
courriel : sandrine.dorgans@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. SOUSSENS Cédric
10, cami Chary

65200 - LABASSERE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5702

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de **11,1349 ha**, sur la commune de **Labassere**, exploitée précédemment par Madame SOUSSENS Nadine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le **16/04/2026** sous le numéro : **5702**

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de **4 mois** est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian GOULLET

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER
ASSOUAD Sebastien



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Sébastien ASSOUD
Bartusse
12260 MONTSALES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,8510 hectares SAT** situés sur la commune de **MONTSALES**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260597**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER
AZEMAR Loïc

Monsieur Loïc AZEMAR
96 impasse des Tilleuls
12120 CENTRES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,1595 hectares SAT** situés sur la commune de **CENTRES**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260598**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER
BIRON Damien

Monsieur BIRON Damien
3 rue du Ribatel
12600 LACROIX-BARRES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,9449 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT HIPPOLYTE**, précédemment exploités par Madame CLERMONT Chantal – Seyrolles – 12140 SAINT HIPPOLYTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260568**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER
BOUISSOU Claire

Madame BOUISSOU Claire
3 Chemin du Mas
Saint Cyprien sur Dourdou
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **113,9040 hectares SAT** situés sur les communes de **AUZITS, CONQUES EN ROUERGUE & SAINT CHRISTOPHE DE VALLON**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260615**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00011

AUTORISATION D'EXPLOITER
CARPE Killian 550



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Killian CARPE
Coursac
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **118,7476 hectares SAT** situés sur la commune de **SEVERAC D'AVEYRON**, précédemment exploités par le GAEC DE COURSAC – Coursac – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260550**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00012

AUTORISATION D'EXPLOITER
CARPE Killian 551

Monsieur Killian CARPE
Coursac
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,4962 hectares SAT** situés sur la commune de **SEVERAC D'AVEYRON**, précédemment exploités par le GAEC DE COURSAC – Coursac – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260551**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00013

AUTORISATION D'EXPLOITER
CEPIERE Remi



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Rémi CEPIERE
410 route de La Garrigue
12200 SAVIGNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27,7519 hectares SAT** situés sur la commune de **SAVIGNAC**, précédemment exploités par Monsieur Jacques GAUBERT - Mas de Carrié – 82160 PARISOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260535**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00014

AUTORISATION D'EXPLOITER
CHALIEZ Romain

Monsieur Romain CHALIEZ
Saint Amans de Varès
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,6805 hectares SAT** situés sur la commune de **GAILLAC D'AVEYRON**, précédemment libres d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260566**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENHALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00015

AUTORISATION D'EXPLOITER
COMTE Sylvain

Monsieur COMTE Sylvain
1704 Route de Carabols
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **144,1284 hectares SAT** situés sur les communes de **AUZITS, BOURNAZEL, ESCANDOLIERES & ROUSSENAC**, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260576**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00016

AUTORISATION D'EXPLOITER
DAURES Myriam

Madame DAURES Myriam
577 Route de Catusse
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,4211 hectares SAT** situés sur la commune de **TREMOUILLES**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260588**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER
DELAROCHE Lucas



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DELAROCHE Lucas
2562 route de Cransac
hameau de Glassac

12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON

Rodez, le 10 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Joëlle FABREGUETTES – Florence
LABARTHE
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 10 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9635 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT CHRISTOPHE VALLON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260610**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 10 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER
DELZESCAUX Jerome



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DELZESCAUX Jérôme
131 chemin de La Jasse
12200 LA ROUQUETTE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **97,6002 hectares SAT** situés sur les communes de **MARTIEL, VAILHOULES et LA ROUQUETTE**, précédemment exploités par Monsieur Claude DELZESCAUX – La Boude – 12200 MARTIEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260542**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DU PUECH DE LA ROQUE



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU PUECH DE LA ROQUE
Monsieur Thibault MARUEJOULS
3012 Route du Cluzel
12200 SANVENSA

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,3320 hectare SAT** situé sur la commune de **SANVENSA**, précédemment exploités par le GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET – 898 Route de Monteillet – 12200 SANVENSA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260530**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL FUMEL Christian

EARL FUMEL CHRISTIAN
Messieurs Aurélien et Christian FUMEL
Maymac
12340 PALMAS D'AVEYRON

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **114,4819 hectare SAT** situé sur les communes de **BERTHOLENE, GABRIAC, PALMAS D'AVEYRON et SALLES LA SOURCE**, précédemment exploités par l'EARL FUMEL CHRISTIAN – Maymac – 12340 PALMAS D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260548**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER
FABRE David

Monsieur David FABRE
63 Chemin de Puechmurols
12190 LE NAYRAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,3349 hectares SAT** situés sur la commune de **LE NAYRAC**, précédemment exploités par Monsieur Pierre COUDERC – 63 Chemin de Puechmurols – 12190 LE NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260602**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER
FABRE Emeric



PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Monsieur FABRE Emeric
Le Puech d'orlhaguet
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,4325 hectares SAT** situés sur la commune de **ARGENCES EN AUBRAC**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260583**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC BELLE FONTAINE

GAEC BELLE FONTAINE
Madame Lucie CHINCHOLLE
Monsieur Joël BANNES
Monsieur Damien BANNES
2 la carryrie
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,4423 hectares SAT** situés sur les communes de **BELCASTEL et RIGNAC**, précédemment exploités par Madame Jocelyne CHINCHOLLE MOLY – 16 rte du champ grand-Le Luc Haut – 12390 BELCASTEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC BORIES ET FILS



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC BORIES ET FILS
Messieurs BORIES Olivier & Louis
82 Impasse de Fontaynous
12390 AUZITS

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,3244 hectares SAT** situé sur la commune de AUZITS, précédemment exploiter par Monsieur COUFFIGNAL Daniel – La roque – 12300 FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260546**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CAZES-VILLEFRANQUETTE

GAEC CAZES- VILLEFRANQUETTE
Madame CAZES Aurore
Monsieur CAZES Maxime
Villefranquette
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **115,9536 hectares SAT** situé sur les communes de SEGUR, SEVERAC D'AVEYRON & VEZINS DE LEVEZOU, précédemment exploiter par l'EARL DU VIEUX PORCHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260614**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC D'ALTOU



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC D'ALTOU
Madame Anicette GAYRAUD
Monsieur Laurent GAYRAUD
Altou
12780 VEZINS DU LEVEZOU

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,7148 hectares SAT** situés sur la commune de **VEZINS DE LEVEZOU**, précédemment exploités par Monsieur Georges DELPAL – Les Canals – 12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260567**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE GRIGNAC



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE GRIGNAC
Monsieur Emmanuel BORIES
1009 Route de Grignac
12190 LE NAYRAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1108 hectares SAT** situés sur la commune de **LE NAYRAC**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260538**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA FONTETE



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE LA FONTETE
Madame Nathalie PEYSSI
Monsieur Maxime PEYSSI
La Devèze
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence LABARTHE – Halima AOULAD
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,3501 hectares SAT** situés sur la commune de **CANET DE SALARS**, précédemment exploités par le GAEC DE RODRIGUES – Trappes – 12290 CANET DE SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260571**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA GARLATIERE

GAEC DE LA GARLATIERE
Madame Odile FRANQUES
Madame Delphine FRANQUES
Concourès
23 chemin de Campagnac
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0405 hectares SAT** situés sur la commune de **RODELLE**, précédemment exploités par Monsieur Michel MEDARD – 6 rue des Clos Fleuris – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260591**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE MONTVALLON

GAEC DE MONTVALLON
Messieurs TOUREL Corentin & Jean Marc
1160 Route de Montvallon
12380 LAVAL ROQUECEZIERE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6700 hectares SAT** situé sur la commune de LAVAL ROQUECEZIERE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260547**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE PUECH MEJA



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE PUECH MEJA
Madame Roselyne DOMERGUE
Monsieur François DOMERGUE
Monsieur Romain DOMERGUE
300 route de Puech Meja
12300 FLAGNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,92 hectare SAT** situé sur la commune de **FLAGNAC**, précédemment libre d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260559**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RAMIES



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE RAMIES
Madame CHAUCHARD Magalie
Messieurs CHAUCHARD Didier & Pierre
70 Chemin de Ramiers
12370 COMBRET

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0955 hectares SAT** situé sur la commune de **BELMONT SUR RANCE**, libre d'occupation .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260585**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SEPTFONS 533

GAEC DE SEPTFONS
Monsieur Guillaume BERNUSSOU
Monsieur Thomas BERNUSSOU
246 route de Septfons
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **101,5516 hectares SAT** situés sur les communes de **ROUSSENNAC et VAUREILLES**, précédemment exploités par Monsieur Guillaume BERNUSSOU – 246 route de Septfons – 12220 ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260533**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SEPTFONS 534

GAEC DE SEPTFONS
Monsieur Guillaume BERNUSSOU
Monsieur Thomas BERNUSSOU
246 route de Septfons
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2200 hectares SAT** situés sur la commune de **VAUREILLES**, précédemment exploités par l'EARL DES PETITS CHENES – 2053 route de Bel-Air, La Carreyrie – 12220 VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260534**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SERIEUX

GAEC DE SERIEUX
Messieurs Laurent et Volodia ANGLES
65 Impasse du Roustens
12120 ARVIEU

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,20 hectares SAT** situés sur la commune de ARVIEU, précédemment exploiter par Monsieur Didier BALMES – 3530 route de Bonneville – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE ST-LOUIS

GAEC DE ST LOUIS
Madame Nathalie BEZIAT
Monsieur Nicolas GERARD
Monsieur Pierre GERARD
La Prade
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3164 hectares SAT** situés sur la commune de **BELMONT SUR RANCE**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260595**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES HUGOUX



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES HUGOUX
Monsieur Jean NEYROLLES
Monsieur Vincent NEYROLLES
816 route de Montpeyrroux
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0325 hectares SAT** situés sur la commune de **CURIERES**, précédemment exploités par Monsieur Jean NEYROLLES – Les Hugoux – 12210 MONTPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260532**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES PLAINES DE CALMONT

GAEC DES PLAINES DE CALMONT
Monsieur Benoît ALBOUY
Monsieur Laurent ALBOUY
Bel Air
12450 CALMONT

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5596 hectare SAT** situé sur la commune de **CALMONT**, précédemment libre d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260574**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00065

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES VEZINIES 599



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DES VEZINIES
Madame Hélène MAVIEL
Monsieur Jean-Paul MAVIEL
238 Chemin des Vézinies
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence LABARTHE – Halima AOULAD
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,3090 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260599**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00066

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES VEZINIES 600

GAEC DES VEZINIES
Madame Hélène MAVIEL
Monsieur Jean-Paul MAVIEL
238 Chemin des Véziniés
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence LABARTHE – Halima AOULAD
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,3393 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260600**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU BOUYSSOU



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU BOUYSSOU
Madame Hélène GINET
Monsieur Lucas ASPERTI
699 Chemin du Bouyssou
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,9546 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT CHELY D'AUBRAC**, précédemment exploités par le SCEA DE GALIE – 608 Chemin du Bouyssou – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260529**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU BROUSSIER

GAEC DU BROUSSIER
Messieurs CERLES Guillaume & Jean Philippe
La Brousse
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,5346 hectares SAT** situé sur la commune de **ALMONT LES JUNIES**, précédemment exploiter par Monsieur ROMIGUIERE François – 48 Route de Laval – 12300 ALMONT LES JUNIES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026

Numéro d'enregistrement : 12260589

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00041

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CABANOU 572

GAEC DU CABANOU
Monsieur Clément CALVET
Monsieur Jean-Louis GUIBERT
28 route de Laborie
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4702 hectares SAT** situés sur la commune de **ALMONT LES JUNIES**, précédemment exploités par Monsieur Jean-François TRAYSSAC – 59 route de Vernhols – Le Bourg – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260572**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00042

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CABANOU 573

GAEC DU CABANOU
Monsieur Clément CALVET
Monsieur Jean-Louis GUIBERT
28 route de Laborie
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7799 hectares SAT** situés sur la commune de **ALMONT LES JUNIES**, précédemment exploités par Monsieur Yohan ARNAL – La Ferme de Yo – 365 route de l'Hom – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260573**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00043

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU CROUPAL

GAEC DU CROUPAL
Mesdames CRANSAC Sabine & Sophie
Monsieur CRANSAC Jérémie
2629 Route de Céor
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **98,5065 hectares SAT** situé sur les communes de CASSAGNES BEGONHES, SALMIECH & RULLAC ST CIRQ, précédemment exploiter par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260608**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00044

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU MARTOULET



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU MARTOULET
Madame Guylaine BERTRAND
Monsieur Axel BERTRAND
1437 route du Martoulet
12290 SEGUR

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **132,7830 hectares SAT** situés sur la commune de **SEGUR**, précédemment exploités par Madame Guylaine BERTRAND – 1437 route du Martoulet, lieu dit Campels – 12290 SEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260563**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00045

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DU ROUCADOU

GAEC DU ROUCADOU
Madame Hélène ROUQUETTE
Messieurs ROUQUETTE Nicolas, Loïs & Pierre-
Louis
Le Roucadou
12370 COMBRET

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,8759 hectares SAT** situés sur la commune de **COMBRET**, précédemment exploités par l'EARL DE BORN – Born – 12370 COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260543**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00046

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC FERME DU POUGET

GAEC FERME DU POUGET
Madame Fabienne BELIERES
Madame Cornelia BELIERES
Monsieur Cyril BELIERES
Le Pouget
12550 BRASC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **194,6726 hectares SAT** situés sur les communes de **LA BASTIDE SOLAGES, BRASC, COUPIAC (12), et CADIX (81)**, précédemment exploités par vous-mêmes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260587**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00047

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC GARDES



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC GARDES
Madame Catherine GARDES
Monsieur Mathieu GARDES
La Cazelle
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,8368 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU DE MANDAILLES**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260531**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00048

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC GASQ DE LA COMBAURIE

GAEC GASQ DE LA COMBAURIE
Madame Maryline BOUNIOL
Monsieur Etienne GASQ
La Borie Neuve – Rte de Cassuéjous
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **107,8997 hectares SAT** situés sur les communes de **LAGUIOLE, ARGENCES EN AUBRAC (12) et LA TRINITAT et SAINT URClZE (15)**, précédemment exploités par vous mêmes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260560**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00049

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LES SOURCES DE CAUPELS 556



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC LES SOURCES DE CAUPELS
Madame Amélie CAULET-CAILHOL
Monsieur Damien DELOUSTAL
5 rue de Caupels
12140 SAINT HIPPOLYTE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **95,783 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT HIPPOLYTE**, précédemment exploités par Monsieur Damien DELOUSTAL – 5 rue de Caupels – 12140 SAINT HIPPOLYTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260556**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00050

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LES SOURCES DE CAUPELS 557

GAEC LES SOURCES DE CAUPELS
Madame Amélie CAULET-CAILHOL
Monsieur Damien DELOUSTAL
5 rue de Caupels
12140 SAINT HIPPOLYTE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **63,286 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT HIPPOLYTE**, précédemment exploités par Madame Chantal CLERMONT – 5 route de la Crouzette - Seyrolles – 12140 SAINT HIPPOLYTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260557**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00051

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC LORIANN



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC LORIANN
Madame Véronique SAUREL
Monsieur SAUREL Patrice & Johan
46 Chemin du Peyroutou - Travassac
12140 FLORENTIN LA CAPELLE

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **77,7252 hectares SAT** situés sur les communes de **CAMPOURIEZ, ENTRAYGUES SUR TRUYERE, FLORENTIN LA CAPELLE et SAINT AMANS DES COTS**, précédemment exploités par Monsieur Fernand PAGES – Quézac-Bas – 12460 CAMPOURIEZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260592**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00052

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC NOS BELLES AUX YEUX NOIRS



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC NOS BELLES AUX YEUX NOIRS
Madame BOSC Sandrine
Monsieur BOSC Sandrine
645 Chemin du Champ des Loups
12630 MONTROZIER

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **165,9992 hectares SAT** situé sur les communes de **LA LOUBIERE, MONTROZIER & MOYRAZES**, précédemment exploiter par le GAEC DU CHAMPS DES LOUPS – 645 Chemin du Champ des Loups – 12630 MONTROZIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260537**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00053

AUTORISATION D'EXPLOITER
HEBRARD Jérôme

Monsieur Jérôme HEBRARD
273 Route des Puechs
Le Puech Bas
12390 MAYRAN

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **95,1422 hectares SAT** situés sur les communes de **CLAIRVAUX D'AVEYRON, GOUTRENS et MAYRAN**, précédemment exploités par le GAEC HEBRARD – 273 Route des Puechs – 12390 MAYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260596**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00054

AUTORISATION D'EXPLOITER
LAGARRIGUE Yannick 569

Monsieur Yannick LAGARRIGUE
735 Route des Combes
12200 SANVENSA

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **80,8298 hectares SAT** situés sur la commune de **SANVENSA et de MONTEILS**, précédemment exploités par l'EARL DU COMBAL – Le Combal de Testas, 735 route des Combes – 12200 SANVENSA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260569**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00055

AUTORISATION D'EXPLOITER
LAGARRIGUE Yannick 570



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Yannick LAGARRIGUE
735 Route des Combes
12200 SANVENSA

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2000 hectares SAT** situés sur la commune de **SANVENSA**, précédemment exploités par Monsieur Régis AMIEL – 127 impasse du Landas – 12200 SANVENSA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260570**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00056

AUTORISATION D'EXPLOITER
LEBOEUF Caroline

Madame Caroline LEBOEUF
Le Bourg
12120 MELJAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0790 hectares SAT** situés sur la commune de **MELJAC**, précédemment exploités par Monsieur Alain TAYAC – Le Feraldesq – 12120 MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260552**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER
LEBRAVE Annie

Madame Annie LEBRAVE
Saint Rémy
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence LABARTHE – Halima AOULAD
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,0497 hectares SAT** situés sur la commune d'**ESTAING**, précédemment exploités par le Monsieur Mathieu ALAZARD – 4 chemin de La Volpelière – 12190 COUBISOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260577**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc **pas nécessaire** de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER
MARTY épouse RUBIN Beatrice

Madame Béatrice MARTY épouse RUBIN
1 le Rouve
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **61,0114 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES CURAN**, précédemment exploités par Madame Christiane MARTY – 1 le Rouve – 12410 SALLES CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER
MAYRAND Cédric

Monsieur Cédric MAYRAND
693 Chemin de Ponganières
122200 MORLHON

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,8912 hectares SAT** situés sur la commune de **MORLHON**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260575**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00067

AUTORISATION D'EXPLOITER
RECOULES Samuel



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Samuel RECOULES
369 rue de l'Eglise de Taussac
12600 TAUSSAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,8085 hectares SAT** situés sur la commune de **TAUSSAC**, précédemment exploités par Madame Annie DEBLADIS – 1911 Routede Salesse – 12600 TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260564**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00068

AUTORISATION D'EXPLOITER
RIVOIRE Maxime

Monsieur Maxime RIVOIRE
Lagarde Lapanouse
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,5810 hectares SAT** situés sur la commune de **SEVERAC D'AVEYRON**, précédemment exploités par Madame Marie-Pierre COSTES – Cornuéjols Lapanouse – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260561**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00069

AUTORISATION D'EXPLOITER
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATERA

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATERA
Monsieur Pierre-Olivier PREVOT - Directeur Général
Les Balquières – Route d'Espalion
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2493 hectare SAT (272,9373 SAUP)** situé sur la commune de **CASTELNAU PEGAYROLS**, précédemment libre d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260605**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00060

AUTORISATION D'EXPLOITER
TEULIER Fabienne

Madame Fabienne TEULIER
Le Bac
12700 ASPRIERES

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence LABARTHE – Halima AOULAD
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,3679 hectares SAT** situés sur la commune d'**ASPRIERES**, précédemment exploités par le Madame Yvonne TABOURNEL – Le Bac – 12700 ASPRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260603**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00061

AUTORISATION D'EXPLOITER
TEULIER Jean-Daniel 578

Monsieur Jean-Daniel TEULIER
Numéro 35
132 résidence du Pradal
12390 RIGNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6165 hectare SAT** situé sur la commune de **LUGAN**, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260578**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENHALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00062

AUTORISATION D'EXPLOITER
TEULIER Jean-Daniel 579



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Jean-Daniel TEULIER
Numéro 35
132 résidence du Pradal
12390 RIGNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,7527 hectares SAT** situés sur la commune de **LUGAN**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260579**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00063

AUTORISATION D'EXPLOITER
TEULIER Jean-Daniel 580



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Jean-Daniel TEULIER
Numéro 35
132 résidence du Pradal
12390 RIGNAC

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,7175 hectares SAT** situés sur les communes de **COLOMBIES et RIGNAC**, précédemment exploités par le GAEC DU FER DE L'ANE – L'Estrade Basse – 12390 ESCANDOLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260580**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet** mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera **tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-07-31-00064

AUTORISATION D'EXPLOITER
VIDAL Danielle



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame Danielle VIDAL
692 rue du Prébas - Espinasses
12290 PONT DE SALARS

Rodez, le 31 mars 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,6491 hectares SAT** situés sur les communes de **PONT DE SALARS et CANET DE SALARS**, précédemment exploités par le GAEC DU PERRIE D'ESPINASSE – 21 chemin de La Gailloupe – 12290 TREMOUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260536**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2026.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr